

Mesures COVID19 – TARN – 17 octobre 2020



**PRÉFET
DU TARN**

Liberté
Égalité
Fraternité

L'ensemble du territoire français est placé en **état d'urgence sanitaire depuis le vendredi 16 octobre 2020 à minuit.**

Les indicateurs particulièrement suivis sont le taux d'occupation des urgences par les patients atteints gravement par le virus (risque de saturation des urgences) et le nombre de nouveaux cas positifs par jour, symptomatiques ou non, qui doivent être isolés (risque économique et social).

Les mesures listées ci-dessous s'appliquent à tout le Tarn

***Nouvelles mesures**

Port du masque

Obligatoire pour toute personne de plus de onze ans :

- ✓ **dans tous les ERP, sauf pour la pratique d'activités sportives et culturelles ; (décret)**
- ✓ dans tous les marchés ouverts, les marchés couverts, les brocantes, les braderies, les vide-greniers, les fêtes foraines et les bases de loisirs (hormis pendant la pratique d'une activité sportive) ; **(arrêté préfectoral)**
- ✓ dans les lieux suivants et dans un rayon de 50 mètres de leur entrée : **(arrêté préfectoral)**
 - ▶ tous les espaces publics d'enseignements dont universités ;
 - ▶ les crèches, les établissements scolaires, publics et privés, du lundi au vendredi de 07h00 à 22h00 ainsi que le samedi de 07h00 à 13h00 ;
 - ▶ les établissements culturels et artistiques (ERP de types S, T, Let Y) ;
 - ▶ les établissements sportifs (ERP de type X) ;
 - ▶ un arrêt d'une gare routière ou ferroviaire.
- ✓ **pour tous les regroupements de moins de 6 personnes sur la voie publique de 12h00 à 3h00 du matin ; (arrêté préfectoral)**
- ✓ dans certaines rues du centre-ville d'Albi ; **(arrêté préfectoral)**
- ✓ dans les salles de spectacle et de cinémas (type L) pendant toute la durée du spectacle. **(arrêté préfectoral)**

L'obligation ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Restaurants et débits de boissons

- ✓ interdiction de consommer debout ; **(arrêté préfectoral)**
- ✓ fermeture des bars à **23h00** (restauration assise possible après **23h00**, si protocole strictement respecté et si toutes les convives dînent) ; **(arrêté préfectoral)**
- ✓ interdiction des activités sonores ou visuelles pouvant être audibles depuis la voie publique susceptible de conduire à des regroupements de personnes de 12h00 à 07h00 ; **(arrêté préfectoral)**
- ✓ interdiction de vente d'alcool à emporter entre 22h00 et 06h00. **(arrêté préfectoral)**
- ✓ **accueil du public dans le respect d'un protocole sanitaire strict : 6 personnes par table, distance d'1 mètre entre les chaises de tables différentes, affichage de la capacité maximale d'accueil) ; (décret)**
- ✓ **mise en place obligatoire d'un cahier de rappel afin de faciliter le « tracing ». (arrêté préfectoral)**

Rassemblements sur la voie publique et loisirs

- ✓ **interdiction des rassemblements (de type fêtes communales, évènements sportifs...) de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ;** (à l'exception des manifestations revendicatives, des rassemblements à caractère professionnel, des services de transport de voyageurs, des ERP, des cérémonies funéraires, des visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle et des marchés) (décret)
- ✓ **interdiction des rassemblements festifs ou familiaux se déroulant dans les établissements recevant du public (type L – salles des fêtes et salles polyvalentes et de type CTS – chapiteaux, tentes et structures). (décret) Sont considérés comme festifs les jeux collectifs (type loto, jeux de carte, tombola, karaoké ...)** ; (arrêté préfectoral)
- ✓ **ERP avec places assises, clos (cinéma, théâtre) ou de plein air (stades) : distance d'un siège entre deux personnes ou groupe de moins de 6 personnes dans la limite maximale de 5000 personnes ; (décret) – jauge arrêtée au cas par cas par le Préfet**
- ✓ **ERP avec espaces debouts et circulants (musées, salons, centre commerciaux, parcs d'attraction et zoologiques...) : jauge maximale admissible 4 m² par personne pour dans la limite de 5000 personnes. (décret)**
- ✓ interdiction de toute activité dansante dans les ERP et dans les lieux publics, couverts ou non, à l'exception des activités d'enseignement de la danse, des représentations artistiques et de la danse sportive ; (arrêté préfectoral)
- ✓ interdiction des buvettes lors des rassemblements et dans les établissements sportifs ; (arrêté préfectoral)

Vestiaires (Après consultation du CDOS et des comités départementaux et sous-réserve de la stricte application des mesures suivantes)

- ✓ **L'ouverture et l'utilisation des vestiaires collectifs dans les établissements sportifs de type X, R, L et PA sont réglementées comme suit : (arrêté préfectoral)**
 - ✓ **4 personnes maximum par vestiaire et 1 personne responsable de la bonne application du protocole Covid ;**
 - ✓ **utilisation des douches interdite ;**
 - ✓ **port du masque obligatoire pour toute personne de plus de onze ans ;**
 - ✓ **aération continue du local lors de la présence des joueurs ;**
 - ✓ **passage très rapide, uniquement pour se changer ;**
- ✓ **L'utilisation des vestiaires collectifs des piscines est interdite. (arrêté préfectoral)**

Ces obligations ne concernent pas les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus. Les vestiaires collectifs à usage des groupes scolaires, des sportifs professionnels et de haut niveau et des formations initiales et continues, peuvent être utilisés normalement, dans le strict respect des protocoles sanitaires édités par les fédérations.

À ces mesures s'ajoutent les protocoles nationaux propres à certaines activités et largement diffusés.

! L'ensemble de ces dispositions régaliennes ne couvre pas toutes les situations à risque, en particulier dans les espaces privés, ou lors des pauses repas, des visites de personnes vulnérables, etc... : chacun doit prendre conscience des enjeux, et ainsi prendre les précautions nécessaires dans les situations qui présentent un risque. C'est ensemble que nous surmonterons la crise !